MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE L'ALPHABETISATION

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

Arrêté n° 4 18 / MENA/DESPS du 14 OCT. 2024
Portant ouverture d'établissements publics d'enseignement secondaire général au titre de l'année scolaire 2024–2025.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABÉTISATION,

Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;

Vu la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'Enseignement, telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;

Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de l'Enseignement du Second Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;

Vu le décret n°2021-456 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Alphabétisation ;

Vu le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2023-1023 du 27 décembre 2023 ;

Vu le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Sur proposition du Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DESPS),

ARRÊTE :

Article 1 : sont autorisés à ouvrir au titre de l'année scolaire **2024-2025,** les établissements publics d'enseignement secondaire général suivants :

N°	DRENA	Département	S/P_Com	Localité	Milieu	Dénomination	Code	Base
1	ABOISSO	ABOISSO	BIANOUAN	APPOUASSO	R	COLLEGE MODERNE D'APPOUASSO	240340	4

• Cité Administrative, Tour D, 28ème Etage
• BPV 120 Abidjan
• Tél. : (+225) 27 20 22 74 06 / 27 20 21 05 34 / 27 20 21 85 27
• Fax : (+225) 27 20 21 52 31 • www.education.gouv.ci

A0000568
REPRODUCTION INTERDITE
République de Côte d'Ivoire

4 18 14 OCT. 2024

N°	DRENA	Département	S/P_Com	Localité	Milieu	Dénomination	Code	Base
2	AGBOVILLE	AGBOVILLE	ANANGUIE	ANANGUIE	U	COLLEGE MODERNE D'ANANGUIE	**240341**	4
3	KORHOGO	SINEMATIALI	KAGBOLODOUGOU	KAGBOLODOUGOU	U	COLLEGE MODERNE 2 DE KAGBOLODOUDOU	**240393**	2
4	MAN	BIANKOUMA	BLAPLEU	KLAPLEU	R	COLLEGE MODERNE DE KLAPLEU	**240400**	2

Article 2 : Le Directeur des Etudes, des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DESPS**), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DELC**), le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**), le Directeur des Affaires Financières (**DAF**), le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**), le Directeur des Affaires Juridiques et du Contentieux (**DAJC**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Ampliations :

MENA/CAB	1
MENA/DRH	1
MENA/DELC	1
MENA/DCEP	1
MENA/DAF	1
MENA/DOB	1
MENA/DAJC	1
MENA DRENA	4
PREFECTURE REGION	4
CONSEIL REGIONAL	4
CONTROLE FINANCER	1
JORCI	1

Fait à Abidjan, le 14 OCT. 2024

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION
LE MINISTRE
République de Côte d'Ivoire

Professeur Mariatou KONE

REPRODUCTION INTERDITE